



# VILLE D'AMQUI

## PERMIS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

### 1. IDENTITÉ DES PERSONNES RESPONSABLES

Organisme qui fait la demande	N° de téléphone	N° télécopieur	
Adresse	Adresse électronique		
Mandataire			
Nom	Fonction	N° téléphone	N° télécopieur
Adresse	Adresse électronique		

### 2. ÉVÉNEMENT

Nom					
Type :	<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Populaire	<input type="checkbox"/> Autre	Date	Lieu
Endroit du rassemblement	Hre du rassemblement	Hre du départ	Hre de fin	Nb de participants	Nb de véh. motorisés
Brève description de l'activité					
Description du parcours (itinéraire et durée). Joindre un plan du parcours et un plan de signalisation.					

### 3. SERVICE D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Personne responsable	N° de téléphone durant l'événement		
Nom			
Organisme	Adresse électronique		
Adresse			
Nombre de véhicules d'escorte	Avis du ou des services policiers desservant le territoire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, annexer les documents
Modalités de contrôle de la circulation automobile (Joindre un plan indiquant les points de contrôle et la répartition des effectifs).			

### 4. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Nom de la compagnie	N° de la police	Date d'échéance
Nom de l'agent	N° de téléphone	Montant de couverture
Joindre en annexe un certificat d'assurance responsabilité civile		

### 5. SIGNATURE DU DEMANDEUR

Signature : _____	
Endroit : _____	Date : _____

### 6. AUTORISATION

Nom du responsable de la Municipalité :			
Steven Deschênes	<input type="checkbox"/>	Directeur des services techniques	(418) 629-4242 poste 229
Marie-Claude Gagnon	<input type="checkbox"/>	Greffière	(418) 629-4242, poste 224
		Télécopieur :	(418) 629-4090
Permis municipal accordé	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nous autorisons l'événement proposé aux conditions énoncées au verso du présent formulaire. De plus, l'organisateur devra se conformer à ces conditions sous peine d'annulation du présent permis.			
Signature : _____	Responsable de la Municipalité		Date
ACCORD DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS EXIGÉ <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			

## PERMIS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

### CONDITIONS À RESPECTER

#### 1. PROCÉDURES ET DÉLAIS À RESPECTER

- ⬇ L'organisateur se procure le présent formulaire, demande la ou les autorisations de la Municipalité ainsi que les avis du corps policier concerné au moins 60 jours avant la tenue de l'événement;
- ⬇ L'organisateur fait parvenir au bureau concerné de la Municipalité le présent formulaire avec copie des autorisations et approbations concernées au moins 45 jours à l'avance; le non-respect de ce délai peut entraîner le refus du permis;
- ⬇ À la suite d'une réponse favorable de la Ville, l'organisateur avise le corps policier au moins 30 jours avant la tenue de l'événement;
- ⬇ Au moins 15 jours avant la tenue de l'événement, l'organisateur soumet à la Ville l'avis public à diffuser dans les médias par validation;
- ⬇ L'organisateur avise la population, le cas échéant, au moins 48 heures à l'avance de la tenue de l'événement.

#### 2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- ⬇ Toute demande dont le but principal est d'entraver la circulation est automatiquement refusée (sauf les fêtes de quartier);
- ⬇ De façon générale, l'événement ne doit pas entraîner la fermeture complète de la route (sauf les fêtes de quartier);
- ⬇ Il est interdit de suspendre toute banderole ou bannière au-dessus d'une chaussée, en travers de celle-ci, attachée sur les structures d'éclairage, les supports de signalisation, les signaux lumineux ou sur les ponts et les ponts d'étagement. Aucun logo commercial ne doit être affiché sur le réseau routier;
- ⬇ L'événement doit se dérouler en dehors des heures de pointe et pendant les plus courtes périodes possibles;
- ⬇ Le trajet emprunté par l'activité doit privilégier les routes où le débit de circulation est le plus faible possible, tout en tenant compte de la capacité du réseau environnant à absorber la circulation déviée, le cas échéant;
- ⬇ L'organisateur s'engage à retarder ou à annuler l'événement si les conditions de la route ont changé à la suite de l'autorisation (éboulis, érosion de la route, travaux de réfection, etc.);
- ⬇ L'événement doit permettre le passage, en tout temps, des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers, police, etc.);
- ⬇ L'organisateur s'engage à respecter les heures de début et de fin de l'événement, sous peine d'annulation de l'autorisation;
- ⬇ Un seul permis d'événements spéciaux est donné par année civile et par organisme/équipe;
- ⬇ Les permis d'événements spéciaux accordés par la Ville d'Amqui ne sont émis que pour les organismes locaux;
- ⬇ La tarification applicable à l'émission du permis d'événement spéciaux est régie par le règlement sur la tarification en vigueur à la Ville d'Amqui au moment de la demande;
- ⬇ L'organisateur fournit le numéro de téléphone d'un responsable qui peut être joint en tout temps au cours de l'événement.

#### 3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

**L'organisateur s'engage à respecter, sous peine d'annulation du présent permis, les conditions spécifiques cochées dans la liste suivante :**

- Il doit obtenir l'autorisation écrite de la Municipalité concernée par l'événement.
- Il doit obtenir l'autorisation de la Municipalité concernée par voie de résolution.
- Il doit obtenir l'avis écrit du corps policier concerné sur les aspects liés à la sécurité routière.
- Il doit détenir une police d'assurance responsabilité qui couvre l'événement.
- L'organisateur s'engage à utiliser, en les adaptant, les dispositifs de signalisation prescrits :
  - Les véhicules d'accompagnement doivent arborer un gyrophare visible de toutes les directions, une flèche de signalisation ainsi qu'un panneau T-50-7 « SPORT », conformément aux normes de signalisation de travaux routiers.
  - Pour les travaux mobiles lents, conformément au dessin normalisé TM 002 des normes sur la signalisation routière.
  - Pour les travaux mobiles rapides, conformément au dessin normalisé TM-001 des normes sur la signalisation routière.
  - Pour les travaux de courte durée, conformément aux normes de signalisation routière.
- Il doit prévoir la circulation et le dépassement périodique des participants par les autres usagers de la route.
- Il doit prévoir le contrôle de la circulation aux accès et aux intersections de la ou des routes visées.
- Il s'engage à tenir une rencontre de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment pour convenir des mesures de sécurité et de la signalisation.
- Il doit publier un avis, validé au préalable par le responsable de la Ville, dans un ou plusieurs médias couvrant le territoire touché par l'événement, indiquant la nature de celui-ci, la date et l'heure, sa durée, les routes visées et, le cas échéant, les chemins de détour.
- Il s'engage à remettre les lieux dans leur état initial et à interdire à toute personne de jeter des déchets le long des routes (papiers, gobelets, etc.).
- Autre \_\_\_\_\_

#### 4. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière et qui ne seraient pas survenus si le permis n'avait pas été délivré. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extrajudiciaires encourus par la Ville en raison de ces dommages.

L'organisateur assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation de l'événement qui se déroule dans l'emprise routière.